

## **Eléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

### **Publication en application du Code AFEP-MEDEF**

10 décembre 2019 – Dans sa séance du 9 décembre 2019, le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes a statué sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018/2019 et sur les éléments de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2019/2020.

### **Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018/2019**

Après examen des critères quantitatifs et qualitatifs conditionnant l'attribution de la part variable :

- la part variable annuelle de la rémunération 2018 de Dominique Marcel, Président-Directeur général, a été arrêtée à 48 468 € bruts, correspondant au global à 97 % de sa part variable annuelle maximale (soit 94 % de la part quantitative et 100 % de la part qualitative).
- La part variable annuelle de la rémunération 2018 d'Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, calculée au *pro rata temporis* compte tenu de son départ de la Société le 15 octobre 2018, a été arrêtée à 5 022 € bruts, correspondant au global à 97 % de sa part variable annuelle maximale proratisée (soit 94 % de la part quantitative et 100 % de la part qualitative).

Le versement des éléments de rémunération variables dus à Dominique Marcel, Président-Directeur général, et Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, est conditionné à l'approbation, en application des dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, de la résolution qui sera proposée au vote des actionnaires, lors de l'assemblée générale qui se tiendra en mars 2020.

### **Rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2019/2020**

Le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes a également statué sur les éléments de rémunération du Président-Directeur général, dirigeant mandataire social pour l'exercice 2019/2020.

#### a) Part fixe de la rémunération :

La rémunération fixe annuelle<sup>1</sup> de Dominique Marcel, Président-Directeur général est maintenue au niveau déterminé le 9 mars 2017<sup>2</sup>, soit 400 000 euros.

---

<sup>1</sup> La rémunération de Monsieur Dominique Marcel est attachée à l'exercice de la Direction générale et non à la Présidence du Conseil, qui ne fait pas l'objet de rémunération spécifique. Par ailleurs, Monsieur Dominique Marcel ne perçoit pas de jetons de présence en sa qualité d'administrateur.

<sup>2</sup> Le Président-Directeur général a accepté qu'à compter de cette date, sa rémunération globale soit réduite pour être conforme à une décision gouvernementale applicable aux seules sociétés publiques, et ce alors que la Compagnie des Alpes, société privée, n'est pas soumise à cette réglementation.

b) Part variable de la rémunération 2019/2020 :

Le Conseil d'administration a également décidé de maintenir le pourcentage de rémunération variable du Président-Directeur général au niveau déterminé précédemment, soit 12,5 % de sa rémunération fixe.

Les objectifs quantitatifs 2019/2020 conditionnant l'attribution de la part variable ont été définis comme suit :

- de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 k€) selon les critères quantitatifs suivants :
  - o de 0 à 3,125 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice,
  - o de 0 à 2,125 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice,
  - o de 0 à 1 % selon l'AFD (autofinancement disponible) de l'exercice ;

Les objectifs qualitatifs 2019/2020 conditionnant l'attribution de la part variable ont été définis comme suit :

- de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 k€) selon des critères qualitatifs relatifs (i) à la réalisation d'objectifs précis liés au déploiement de la stratégie dans chacune des business unit (fidélisation et conquête de clientèles, distribution, hébergement et attractivité, livraison des projets structurants, Très grande satisfaction) (ii) à la participation à la consolidation de chacun des métiers et (iii) au déploiement des premières actions de la feuille de route RSE.

Le Comité des nominations et des rémunérations appréciera la réalisation desdits objectifs postérieurement à la clôture de l'exercice, et sur la base de cet examen, le Conseil décidera d'allouer au Président-Directeur général tout ou partie de la part variable. La part variable allouée au titre de l'exercice 2019/2020 sera liquidée et versée lors de l'exercice suivant, après approbation par l'Assemblée générale annuelle de mars 2021, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

c) Autres éléments de rémunération :

Dominique Marcel bénéficie également :

- de l'accord d'intéressement de la Compagnie des Alpes,
- de la mise à disposition d'un véhicule de fonction,
- du bénéfice du régime de retraite sur-complémentaire des cadres dirigeants de la Compagnie des Alpes, qui comprend un règlement au régime de retraite à prestations définies et un règlement au régime de retraite à cotisations définies,
- du bénéfice des régimes complémentaires santé et prévoyance de la Compagnie des Alpes,
- d'une indemnité de départ,

Dominique Marcel bénéficie par ailleurs d'une assurance chômage privée, auprès de l'Association pour la Garantie sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise - GSC<sup>3</sup>,

Ayant renoncé au bénéfice de l'attribution d'actions de performance, Dominique Marcel n'est pas attributaire dans le cadre du plan mis en œuvre au titre de l'exercice 2018/2019.

---

<sup>3</sup> L'ensemble des éléments de rémunération du Président-Directeur général sont décrits à la section 3.3 « Rémunération des mandataires sociaux » du chapitre 3 – « Gouvernement d'entreprise » du Document de référence 2018 de la Société.